

publie un excellent livre dans lequel on distingue le chapitre ayant pour titre : « *il y a certaines personnes sous la baguette (UNDER THE ROD); telles sont les femmes.* »

A ce propos je me rappelle un fait curieux cité par un historien Anglais, Bracton ayant été consulté sur les proportions de la baguette, répondit gravement : qu'elle pouvait être de la grosseur de son pouce. De là chez le beau sexe de Londres une curiosité bien naturelle de connaître au juste la dimension du pouce de sir Bracton. En conséquence une députation de ces dames se présenta un beau matin chez lui; mais peu satisfaites sans doute du résultat de leur examen, elles saisirent l'illustre jurisconsulte, l'entraînèrent jusqu'à un étang voisin et l'y plongèrent à plusieurs reprises. Quoiqu'il en soit, le droit de la baguette, c'est-à-dire le droit de battre la femme aimée, ne commença à être contesté que sous le règne peu poli de Charles II.

Si nous repassons le détroit, nous voyons les Longueville et autres seigneurs de la cour du grand roi, ne pas se faire faute des galants procédés recommandés par Ovide et Catulle. Tant il est vrai que cet usage seul est capable de prouver le grand amour et de l'imprimer dans un cœur où l'on veut régner sans réserve. Et les coups que l'amour procure sont si délicieux à recevoir que quand la personne qu'on aime est élevée en dignité, elle ne permet pas qu'on l'en prive. On lit dans les mémoires du Cardinal de Retz : « Le duc de Buckingham, lors de son ambassade en France, disait à M^{me} de Chevreuse *qu'il avait aimé trois reines et qu'il avait été obligé de les gourmer toutes trois*(1) ».

Sous l'empire, le maréchal Ney a donné, dit-on, plus

(1) *Mémoires de Retz*, édit. 1751, t. 2, p. 476.